

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Acquisition d'un appareil  
à photocopier pour le  
Tribunal d'instance.

65112  
18-h 30

le treize Juillet mil neuf cent soixante cinq à  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance  
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la  
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites  
le 9 Juillet.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, Député Maire, MM. MATRAS,  
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDRY  
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ,  
BERLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS, POUGET

Excusés . MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-  
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 26 Mai 1965, Monsieur le Juge d'Instance  
à fait savoir que la ville doit fournir au tribunal de SAINTES  
tous les locaux et le mobilier  
nécessaires pour le fonctionnement de ce service.

C'est ainsi qu'il y a 3 ans un bureau avait été acquis  
pour le tribunal.

Dans l'immédiat, M. Le juge d'Instance signale qu'un  
appareil de photo reproduction serait des plus utiles pour le bon  
fonctionnement des services du Greffe de ROYAN.

La Maison OLIVETTI dont M. SAUVAGE est le concession-  
naire à ROYAN a proposé un appareil marque SADA IDENTIX qui con-  
viendrait pour le prix de 1 050 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par M. Le Juge du Tribunal  
d'Instance de SAINTES.

Vu la proposition faite par la Maison OLIVETTI

DECIDE :

- d'acquérir pour les besoins du Tribunal d'Instance de SAINTES de ROYAN, un appareil de photoreproduction marque "SADA IDENTIF" présenté par la Maison OLIVETTI pour le prix de 1 050 Fr.
- que cet appareil sera porté à l'inventaire du matériel mis à la disposition du tribunal d'instance par la ville de ROYAN.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 900 Article 2140 du Budget 1965.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le 19 JUIL 1965  
Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*